

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 108.00 (remplace la version 107.99)

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- **Désignation commerciale :** LP 289/99

- **UFI:** 019F-U0D0-700P-3J5P

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Emploi de la substance / de la préparation**

Antistatique Refroidisseur

Ce produit est soumis à des restrictions d'utilisation conformément au RÈGLEMENT (CE) n ° 1907/2006 ANNEXE XVII (voir section 15).

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- **Producteur/fournisseur :**

Riepe GmbH & Co. KG

Theodor Rosenbaum Str. 24-30

32257 Bünde - Deutschland

Tel.: +49 (0) 5223 - 687407-0

Fax: +49 (0) 5223 - 687407-50

E-Mail: info@riepe.eu

- **Service chargé des renseignements :**

Tel.: +49 (0) 5223 - 687407-0

E-mail: info@riepe.eu

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Site de conseils en cas d'intoxication.

Beratungsstelle bei Vergiftungen, Mainz

Tel. 00 49 / 61 31 / 19 240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention

- **Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO2, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 108.00 (remplace la version 107.99)

Désignation commerciale : LP 289/99

(suite de la page 1)

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT**: Non applicable.

- **vPvB**: Non applicable.

- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3	butanone	Liste II
---------	----------	----------

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

- Composants contribuant aux dangers:

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43	éthanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	50-100%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25	2-propanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≥2,5-<10%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 01-2119457290-43	butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	≤1%

- **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Indications générales** : Retirer immédiatement les vêtements souillés.

- **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

- **après contact avec la peau** :

Retirer immédiatement les vêtements souillés. Laver les parties touchées à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

- **après contact avec les yeux** :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

- **après ingestion** :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Ne pas faire vomir.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 108.00 (remplace la version 107.99)

Désignation commerciale : LP 289/99

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers d'incendie importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation possible de mélange vapeur-air explosif.

En cas de combustion incomplète, il peut se former du monoxyde de carbone CO.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol.

Inflammation possible sur une grande distance.

- 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement spécial de sécurité :

Voir point 8.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

- **Autres indications** Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Éteindre les flammes nues. Écarter les sources d'ignition. Ne pas fumer.

Éviter les étincelles. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs.

Aérer à fond les locaux concernés. Prendre des mesures de sécurité contre les charges électrostatiques.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec

Veiller à une bonne ventilation / aspiration dans les magasins et aires de travail.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

- Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage :

Conserver à l'écart des rayons solaires directs et d'autres sources de chaleur et d'ignition.

Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 108.00 (remplace la version 107.99)

Désignation commerciale : LP 289/99

(suite de la page 3)

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Observer les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)
Stocker à un endroit frais.
 - **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les oxydants.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Observer les prescriptions / règles techniques concernant le stockage des liquides inflammables.
 - **Classe de stockage :** 3
 - **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.
-

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

64-17-5 éthanol

VLEP	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
------	--

67-63-0 2-propanol

VLEP	Valeur momentanée: 980 mg/m ³ , 400 ppm
------	--

78-93-3 butanone

VLEP	Valeur momentanée: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée
------	--

- DNEL

64-17-5 éthanol

Oral	DNEL (population)	87 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	8.238 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	380 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	114 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)

67-63-0 2-propanol

Oral	DNEL (population)	26 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	888 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	319 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	500 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	89 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)

78-93-3 butanone

Oral	DNEL (population)	31 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Dermique	DNEL (worker)	1.161 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	412 mg/kg bw/day (Long-term, systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	600 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)
	DNEL (population)	106 mg/m ³ (Long-term, systemic effects)

- PNEC

64-17-5 éthanol

PNEC aqua	2,75 mg/l (intermittent releases)
-----------	-----------------------------------

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 108.00 (remplace la version 107.99)

Désignation commerciale : LP 289/99

(suite de la page 4)

PNEC sediment	0,96 mg/l (fresh water) 0,79 mg/l (marine water) 3,6 mg/kg dw (fresh water) 2,9 mg/kg dw (marine water)
PNEC soil	0,63 mg/kg dw (sol)
PNEC STP	580 mg/l (station d'épuration)
67-63-0 2-propanol	
PNEC aqua	140,9 mg/l (fresh water) 140,9 mg/l (marine water)
PNEC	2.251 mg/l (station d'épuration)
PNEC sediment	552 mg/kg dw (fresh water) 552 mg/kg dw (marine water)
PNEC	140,9 (intermittent releases)
PNEC soil	28 mg/kg (sol)
78-93-3 butanone	
PNEC aqua	55,8 mg/l (fresh water) 55,8 mg/l (marine water)
PNEC sediment	284,74 mg/kg dw (fresh water) 284,7 mg/kg dw (marine water)
PNEC soil	22,5 mg/kg dw (sol)
PNEC STP	709 mg/l (Station de traitement des eaux usées)

- Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition**- Contrôles techniques appropriés**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration. Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**- Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

- Protection respiratoire : Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.**- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :**

Filtre AX

(EN 14387)

- Protection des mains :

Gants résistant aux solvants

(EN 374)

- Matériau des gants

Butylcaoutchouc, épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm, temps de pénétration: ≥ 480 min.

Caoutchouc fluoré (Viton), épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm, temps de pénétration: ≥ 480 min.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 108.00 (remplace la version 107.99)

Désignation commerciale : LP 289/99

(suite de la page 5)

- Temps de pénétration du matériau des gants

Aux premiers signes d'usure, il faut remplacer les gants protecteurs.

- Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

(EN 166)

- Protection du corps :

Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il y a un risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit.

(EN 368)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- Indications générales.

- Couleur :	Bleu
- Odeur :	genre alcool
- Point de fusion :	non déterminé
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
- Limites inférieure et supérieure d'explosion	
- inférieure :	4,8 Vol % (determined (EN 1839))
- supérieure :	15 Vol % (ethanol)
- Point d'éclair :	24 °C
- Température d'inflammation :	425 °C
- pH à 20 °C	10,3
- pH :	
- Viscosité :	
- Viscosité cinématique	Non déterminé.
- dynamique :	Non déterminé.
- Solubilité	
- l'eau :	soluble
- Pression de vapeur à 20 °C:	~50 hPa
- Densité et/ou densité relative	
- Densité à 20 °C:	0,87 g/cm ³

- 9.2 Autres informations

- Aspect:	
- Forme :	liquide
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
- Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

- Informations concernant les classes de danger physique

- Substances et mélanges explosibles	néant
- Gaz inflammables	néant
- Aérosols	néant
- Gaz comburants	néant
- Gaz sous pression	néant

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 108.00 (remplace la version 107.99)

Désignation commerciale : LP 289/99

(suite de la page 6)

- Liquides inflammables		
Liquide et vapeurs inflammables.		
- Matières solides inflammables		néant
- Substances et mélanges autoréactifs		néant
- Liquides pyrophoriques		néant
- Matières solides pyrophoriques		néant
- Matières et mélanges auto-échauffants		néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau		néant
- Liquides comburants		néant
- Matières solides comburantes		néant
- Peroxydes organiques		néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux		néant
- Explosibles désensibilisés		néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles**: agents d'oxydation
- **10.6 Produits de décomposition dangereux**:
En cas d'incendie, formation de monoxyde de carbone CO et de gaz carbonique CO₂.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

64-17-5 éthanol

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	>50 mg/l (rat) (OECD 403) >20 mg/l (mouse)

67-63-0 2-propanol

Oral	LD50	5.840 mg/kg (Rat) (OECD 401) 4.570 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapin) 13.400 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	30 mg/l (rat)

78-93-3 butanone

Oral	LD50	3.300 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 108.00 (remplace la version 107.99)

Désignation commerciale : LP 289/99

(suite de la page 7)

Dermique	LD50	5.000 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	34,5 mg/l (rat) 40 mg/l (mus)

- **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **des yeux** :

Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:**

64-17-5 éthanol

Oral | NOAEL | 1.760 mg/kg (rat) (OECD 408, 90 d, target organ: liver)

67-63-0 2-propanol

Oral | NOAEL | 900 mg/kg (Rat) ((90d) OECD 408)

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

78-93-3 | butanone

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique :**

64-17-5 éthanol

LC 50 / 48 h | 8.140 mg/l (Leuciscus idus)

EC 50 / 48 h | >10.000 mg/l (Daphnia magna)

EC 50 / 72 h | 275 mg/l (Chlorella vulgaris) (OECD 201)

67-63-0 2-propanol

LC 50 / 96 h | >10.000 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203 (Acute toxicity - fish))

LC 50 / 48 h | >100 mg/l (Leuciscus idus)

EC 50 / 48 h | >100 mg/l (Daphnia magna)

EC 50 / 16 h | 1.050 mg/l (Pseudomonas putida) (DIN 38412 T.8)

EC 50 / 72 h | >100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

78-93-3 butanone

LC 50 / 96 h | >3.000 mg/l (Poisson)

EC 50 / 48 h | 1.382 mg/l (dap)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 108.00 (remplace la version 107.99)

Désignation commerciale : LP 289/99

(suite de la page 8)

- 12.2 Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

67-63-0 2-propanol

Biodégradabilité	49 % /BOD/ThBOD
Biolog. Abbaubarkeit	53 % /5 d, BSB5/CS (92/69/EG (L383) C.5 * Abbaubarkeit)
CSB	2,23 mg O2/g (Methode : Verordnung (EC) Nr. 440/2008, Anhang, C.)
BSB5	1,72 mg O2/g (Methode : Verordnung (EC) Nr. 440/2008, Anhang, C.)

Le produit est facilement biodégradable.

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.**- 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****- PBT:** n'est pas applicable**- vPvB:** n'est pas applicable**- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

- 12.7 Autres effets néfastes**- Altération de la respiration de boue activée communale EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :****64-17-5 éthanol**EC 50 (statique) >100 mg/l (*Chlorella pyrenoidosa*) (OECD 201)**- Autres indications écologiques :****- Indications générales :**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

- Recommandation :

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

A remettre si possible au recyclage, sinon faire procéder à l'incinération ou à la mise en décharge dans une installation autorisée.

- Code déchet :

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.

- Emballages non nettoyés : Elimination conformément aux prescriptions légales**- Recommandation :****Emballages consignés :** A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !

Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

Attention : les résidus se trouvant dans les récipients peuvent constituer un risque d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder des récipients non nettoyés.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 108.00 (remplace la version 107.99)

Désignation commerciale : LP 289/99

(suite de la page 9)

- Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
- ADR/RID, IMDG, IATA	UN1987
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
- ADR/RID	1987 ALCOOLS, N.S.A. (ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))
- IMDG	ALCOHOLS, N.O.S. (ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL), ETHANOL (ETHYL ALCOHOL))
- IATA	ALCOHOLS, N.O.S. (ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL), ETHANOL)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR/RID	
- Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
- Étiquette	3
- IMDG, IATA	
- Class	3 Liquides inflammables.
- Label	3
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR/RID, IMDG, IATA	III
- 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
- Polluant marin :	Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
- Indice Kemler :	30
- No EMS :	F-E, S-D
- Stowage Category	A
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport :	
- ADR/RID	
- Quantités limitées (LQ)	5L
- Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
- IMDG	
- Limited quantities (LQ)	5L

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 108.00 (remplace la version 107.99)

Désignation commerciale : LP 289/99

(suite de la page 10)

- Excepted quantities (EQ)	Código E4 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
- "Règlement type" de l'ONU:	UN 1987 ALCOOLS, N.S.A. (ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Conseils de prudence**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO2, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
--

78-93-3 butanone	3
------------------	---

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
--

78-93-3 butanone	3
------------------	---

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.01.2023

Révision: 17.11.2022

Numéro de version 108.00 (remplace la version 107.99)

Désignation commerciale : LP 289/99

(suite de la page 11)

- **Prescriptions nationales :**
- **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57
--

Aucun des composants n'est compris.

- **VOC (CE)** <522,1 g/l
 - **VOCV (CH)** 60,00 %
 - **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
-

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **UFI market placements:**
- **Phrases importantes**
 Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- **Service établissant la fiche technique :** Voir point 1: Service chargé des renseignements.
- **Numéro de la version précédente:** 107.99
- **Acronymes et abréviations:**
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 LEV: Local Exhaust Ventilation
 NOAEL: No Observed Adverse Effect Level
 RPE: Respiratory Protective Equipment
 RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)
 ISO: International Organisation for Standardisation
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**